

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis,
tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi quinze (15) décembre deux
mille seize 2016 à 19h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Rep des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
Mme Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENTS:

M. Michel Turner, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le
Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire
*** en début *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au
Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 novembre 2016
4. Adoption du règlement numéro 141 - Tarification pour l'année 2017 en vigueur à compter du 1er mars 2017
5. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2017
6. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Printemps-2017
7. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

8. Dépôt du rapport d'activités 2015 de la Société de transport de Lévis
 9. Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service pour les services professionnels en graphisme pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019
 10. Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et le développement du site internet et diverses applications de la Société de transport de Lévis pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019
 11. Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service pour la fourniture de services professionnels en informatique et réseautique pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019
 12. Adjudication du contrat de services professionnels d'audit des états financiers pour les exercices 2016, 2017 et 2018
 13. Autorisation de signature – Étude Origine-Destination 2017
 14. Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2017
 15. Autorisation de signatures – Entente concernant le titre métropolitain pour l'année 2017 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Société des traversiers du Québec (STQ) et le Ministre des transports du Québec (Ministre)
 16. Certificat des responsabilités statutaires
 17. Comptes payables
 18. Points divers
 19. Période de questions
 20. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-191-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 15 décembre 2016 soit adopté **en retirant** le point suivant :

14.- Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2017

et **en ajoutant** les points suivants au point 18 :

18.a- Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-1)

18.b- Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-2)

18.c- Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-16)

18.d- Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-11)

18.e- Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis et la surveillance du projet d'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

18.f- Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance du projet d'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

Adoptée.-

2.- Période de questions

Monsieur François Drouin porte-parole des usagers du secteur de l'Ouest, nous signale qu'il y a une surcharge sur certains parcours le matin. Également, en lien avec le reportage de Radio-Canada à propos des modifications de service au 5 décembre, M. Drouin soulève que les variantes de tracés causent de l'insatisfaction auprès des usagers de l'ouest.

Un usager, M. Desrosiers, nous fait part du manque de collaboration entre certains conducteurs sur les parcours 11 dans le secteur de la traverse lors de leur relève.

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 novembre 2016

RÉSOLUTION 2016-192-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 novembre 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du règlement numéro 141 - Tarification pour l'année 2017 en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017

RÉSOLUTION 2016-193-

RÈGLEMENT NUMÉRO 141

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT : le dépôt des prévisions budgétaires 2017 - (résolution 2016-149) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue mardi, le 27 octobre 2016;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :

Laissez-passer mensuel « Aîné »	n/a ⁽¹⁾	64.70 \$
Laissez-passer mensuel « Régulier »		88.20 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)		64.70 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)		64.70 \$
Carte de douze (12) passages		35.00 \$
Passage simple en monnaie exacte		3.25 \$
Passage simple en monnaie exacte (7 à 12 ans inclus.)		1.75 \$
<u>Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :</u>		
• 24 ans et plus		2 \$
• 23 ans et moins		1 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)		Gratuit

⁽¹⁾ Titre créé pour le 1er mars 2017

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 141 entrera en vigueur le 1er mars 2017.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Michel Patry
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée.-

5.-Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2017

RÉSOLUTION 2016-194-

ATTENDU : l'adoption par le Conseil d'administration, le 2 septembre 2010 (résolution numéro 2010-103) des échelles salariales telles qu'établies par la Firme Morneau Shepell lors de la révision de la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués;

ATTENDU : qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux d'indexation desdites échelles salariales ;

ATTENDU : que *l'indice d'ensemble* des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour le Québec pour la période d'octobre 2015 à octobre 2016 est de 0,6 % et que *l'indice d'ensemble sans l'énergie* est de 0,5 % pour la même période ;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2017 à hauteur de 0,6 %.

Adoptée.-

6.-Adoption des propositions d'amélioration de service : période Printemps-2017

RÉSOLUTION 2016-195-

CONSIDÉRANT : que le déploiement progressif du nouveau réseau de la STLévis implique des améliorations ponctuelles jusqu'à sa réalisation complète;

CONSIDÉRANT : que les modifications proposées concernent essentiellement des modifications au niveau des temps de passage et des temps alloués pour les parcours (référence FPD 2016-042) ainsi que

le déplacement de certains départs afin de rééquilibrer les charges à bord :

STLévis :

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 12 Lauzon / Vieux-Lévis
- 27R St-Jean-Chrysostome / St-Romuald
- 33E Cégep Garneau
- 35R Charny / St-Romuald
- ELQ Québec centre-ville
- ESQ Québec centre-ville

Autocars des Chutes :

- 19 Ste-Hélène-de-Breakeyville
- 22 St-Nicolas - Bernières
- 23 St-Nicolas - Village
- 24 St-Rédempteur
- 65 St-Lambert-de-Lauzon
- 43E Cégep Garneau
- 60E Marly
- EOQ Québec centre-ville

Taxibus :

- T16 Chemin Ste-Hélène
- T25 Chemin Vire-Crêpes
- T22 St-Nicolas - Bernières
- T23 St-Nicolas - Village

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction proximité client à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service ci-dessus.

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 13 mars 2017;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2016-042) la Direction de l'Exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2017 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 20 février 2016.

Adoptée.-

7.-Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2016-196-

CONSIDÉRANT : que la « nouvelle » Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et est le fruit du regroupement des activités exercées jusqu'à maintenant par l'ATUQ et la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport AVT s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT : qu'à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, la « nouvelle » ATUQ a comme objet de :

- Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût mais sans intention toutefois de réaliser des profits et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à toute autre organisme public visé à l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;
- Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission;
- Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun;

CONSIDÉRANT : que la cotisation annuelle des sociétés à cette « nouvelle » ATUQ est constituée de deux parts distinctes :

- PART A – une cotisation visant les activités liées au processus d'acquisition des véhicules et systèmes de transport (soutien au processus d'appel d'offres, gestion des contrats d'acquisitions, vigie, études et essais). Ladite PART A de la cotisation est établie au prorata du nombre d'autobus et du type d'autobus que chaque membre acquiert;
- PART B – une cotisation visant les activités de concertation et de représentation dans le but d'assurer la promotion du transport en commun et le positionnement des sociétés membres comme étant des acteurs incontournables du développement et de la mobilité durable. Ladite PART B de la cotisation est déterminée au prorata selon deux facteurs pondérés à 50/50, soit les dépenses de fonctionnement des sociétés et la population sur le territoire où opèrent les sociétés;

CONSIDÉRANT : que toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de la « nouvelle » ATUQ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2017 ;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle pour la PART B de l'Association au montant de 23 348 \$ plus taxes;

QUE ce Conseil délègue MM. Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membres de la nouvelle ATUQ.

Adoptée.-

8.-Dépôt du rapport d'activités 2015 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2016-197-

CONSIDÉRANT : que conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis (ST Lévis) doit remettre au ministre des Transports, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au greffier de la ville un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT : le dépôt par la Direction générale du « Rapport d'activités 2015 de la ST Lévis »

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte du « Rapport d'activités 2015 » déposé par la Direction générale;

QUE, conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, copie de ce rapport soit transmis au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au greffier de la ville de Lévis;

QU'à des fins, informationnelles, copie de celui-ci soit également acheminée aux principaux partenaires de la STLévis.

Adoptée.-

9.-Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service pour les services professionnels en graphisme pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

RÉSOLUTION 2016-198-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-189 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2016 autorisant Direction générale à lancer un appel d'offres public (SEAO et journaux) pour la fourniture de services professionnels en graphisme pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT : que l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à l'article 96.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT : que l'article 6 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : qu'il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'approuver les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme de graphisme retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection qui apparaissent à la FPD-2016-039 présentée au conseil d'administration, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

10.-Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et le développement du site internet et diverses applications de la Société de transport de Lévis pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

RÉSOLUTION 2016-199-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-188 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2016 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres public (SEAO et journaux) pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et le développement du site internet et diverses

applications de la Société de transport de Lévis pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT : que l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à l'article 96.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT : que l'article 6 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : qu'il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'approuver les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection qui apparaissent à la FPD-2016-041 présentée au conseil d'administration, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

11.-Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service pour la fourniture de services professionnels en informatique et réseautique pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

RÉSOLUTION 2016-200-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-187 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2016 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres public (SEAO et journaux) pour la fourniture

de services professionnels en informatique et réseautique pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT : que l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à l'article 96.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT : que l'article 6 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : qu'il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'approuver les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection qui apparaissent à la FPD-2016-040 présentée au conseil d'administration, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

12.-Adjudication du contrat de services professionnels d'audit des états financiers pour les exercices 2016, 2017 et 2018

RÉSOLUTION 2016-201-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-128 adoptée le 22 septembre 2016 autorisant la Direction des finances à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes comptables pour des services professionnels d'audit des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-176 adoptée le 24 novembre 2016 approuvant les critères d'évaluation et les membres du comité de sélection des offres de service pour l'attribution de ce contrat;

CONSIDÉRANT : que, suite à l'envoi de l'appel d'offres le 28 novembre 2016 à quatre firmes comptables de la région, deux (2) soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite du dépôt des offres;

CONSIDÉRANT : l'analyse de ces deux (2) soumissions par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels d'audit des états financiers à la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L. pour un montant total de 35 700 \$, plus les taxes, soit 11 700 \$, 11 900 \$ et 12 100 \$ pour les exercices 2016, 2017 et 2018 respectivement.

Adoptée.-

13.-Autorisation de signature – Étude Origine-Destination 2017

RÉSOLUTION 2016-202-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-026 autorisant la Société de transport de Lévis à participer au financement de l'Étude Origine-Destination 2017 dans la région de Québec;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général, Monsieur Jean-François Carrier à signer le protocole d'entente à intervenir dans le cadre de l'Étude Origine-Destination 2017 dans la région de Québec.

Adoptée.-

14.-Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2017 – (RETIRÉ) -

15.-Autorisation de signatures – Entente concernant le titre métropolitain pour l'année 2017 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Société des traversiers du Québec (STQ) et le Ministre des transports du Québec (Ministre)

RÉSOLUTION 2016-203-

CONSIDÉRANT : qu'il existe, depuis l'année 2003, un protocole d'entente entre la Société de transport de Lévis (ST Lévis), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société des traversiers du Québec (STQ), le ministre des Transports (Ministre) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) régissant les modalités d'utilisation et de financement du titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT : que l'entente signée entre les parties en 2015 pour une période de douze (12) mois viendra à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT : que les parties acceptent de poursuivre l'entente pour une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, en vue de maintenir le titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis, conditionnellement au financement prévu au Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP) ou à tout autre programme similaire ou analogue prévoyant une contribution équivalente ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général à signer l'entente concernant le titre métropolitain pour l'année 2017 à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Adoptée.-


16.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 9^{ème} jour de décembre 2016

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

**17.- COMPTES PAYABLES -
RÉSOLUTION 2016-204-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'octobre 2016 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #44 à #48 :	898 654,63 \$
Chèques nos 24231 à 25660 et chèques manuels :	439 706,16 \$
Paiements directs :	468 422,55 \$

Adoptée.-

18.- Points divers

18.a- Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-1) à Taxi 9001 dans l'arrondissement Desjardins (secteur du Chemin des îles) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

RÉSOLUTION 2016-205-

CONSIDÉRANT : que l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : l'entente actuelle avec taxi 9001 pour la desserte du secteur du Chemin des îles se termine le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des opérations à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-1) à Taxi 9001 dans l'arrondissement Desjardins, secteur Chemin des îles, selon le tarif fixe de 9.29 \$ par course, taxes en sus;

QUE ce contrat de service de rabatement par taxi soit valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Adoptée.-

18.b Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-2) à Taxi 9001 dans l'arrondissement Desjardins (secteur de la rue Saint-Laurent) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

RÉSOLUTION 2016-206-

CONSIDÉRANT : que l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : l'entente actuelle avec taxi 9001 pour la desserte du secteur de la rue Saint-Laurent se termine le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des opérations à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-1) à Taxi 9001 dans l'arrondissement Desjardins (secteur de la rue Saint-Laurent) selon le tarif fixe de 12.38 \$ par course, taxes en sus;

QUE ce contrat de service de rabattement par taxi soit valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Adoptée.-

18.c Octroi d'un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-16) à Taxi 9001 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est (secteur Sainte-Hélène de Breakeyville et Saint-Jean Chrysostôme) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

RÉSOLUTION 2016-207-

CONSIDÉRANT : que l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : l'entente actuelle avec taxi 9001 pour la desserte des secteurs Sainte-Hélène de Breakeyville et Saint-Jean Chrysostôme se termine le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des opérations à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-16) à Taxi 9001 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est (secteur Sainte-Hélène de Breakeyville et Saint-Jean Chrysostôme), selon le tarif fixe de 10.70 \$ par course, taxes en sus;

QUE ce contrat de service de rabatement par taxi soit valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Adoptée.-

18.d Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-11) à Taxi 4000 inc. dans l'arrondissement Desjardins (secteur Pointe de la Martinière) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

RÉSOLUTION 2016-208-

CONSIDÉRANT : que l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : l'entente actuelle avec Taxi 4000 inc. pour la desserte du secteur de la Pointe de la Martinière se termine le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des opérations à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-11) à Taxi 4000 inc. dans l'arrondissement Desjardins (secteur Pointe de la Martinière), selon le tarif fixe de 10.74 \$ par course, taxes en sus;

QUE ce contrat de service de rabatement par taxi soit valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Adoptée.-

18 e. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis et la surveillance du projet d'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

RÉSOLUTION 2016-209-

- CONSIDÉRANT :** que le centre d'opération de la STLévis peut accueillir actuellement 88 véhicules et qu'il est utilisé à pleine capacité;
- CONSIDÉRANT :** que les 88 véhicules sont requis pour soutenir l'offre de service actuelle de la STLévis;
- CONSIDÉRANT :** des démarches et travaux préliminaires ayant pour but de déterminer la faisabilité d'un agrandissement ont été réalisés en 2015 et en 2016;
- CONSIDÉRANT :** la STLévis affiche un des plus bas taux de véhicules immobiles parmi les neuf (9) sociétés de transport en commun du Québec;
- CONSIDÉRANT :** que la STLévis discute actuellement avec des grands générateurs de déplacements susceptibles de convenir de partenariat qui nécessiteront l'ajout de véhicules aux heures de pointe;
- CONSIDÉRANT :** le nouveau *Fonds pour les infrastructures du transport en commun* du gouvernement fédéral permet de soutenir financièrement jusqu'à hauteur de 90%, les coûts de projets d'immobilisations;
- CONSIDÉRANT :** que les projets admissibles à l'aide financière sont des projets dont la réalisation des travaux ou la livraison des acquisitions est effectuée avant le 31 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT :** qu'il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour la STLévis de se donner une marge de manœuvre en vue de poursuivre son développement;
- CONSIDÉRANT :** que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la STLévis et figure dans la listes des projets soumis dans le cadre du nouveau *Fonds pour les infrastructures du transport en commun*;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis et la surveillance du projet d'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis;

QUE cette résolution abroge la résolution 2016-157 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 27 octobre 2016.

Adoptée.-

18 f. Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance du projet d'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

RÉSOLUTION 2016-210-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-209 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2016 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres public (SEAO et journaux) pour la confection des plans et devis et la surveillance du projet d'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis;

CONSIDÉRANT : que l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à l'article 96.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT : que l'article 6 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : qu'il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'approuver les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection qui apparaissent à la FPD-2016-043 présentée au conseil d'administration, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

19.- Période de questions

Aucune question

20. - Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2016-211-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le Directeur général, Jean-François Carrier